



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33 - Fax : 03.27.91.23.26

2021-158

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-158 PORTANT MODIFICATION
DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2021-103 DU 07 JUILLET 2021
SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION-RUE RENE CABY DU N° 8 à 286-**

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les nouveaux aménagements réalisés dans le tronçon de la rue René Caby du numéro 8 jusqu'au château d'eau,

Considérant qu'il convient d'améliorer la circulation pour des mesures de sécurité publique sur cette voirie, le stationnement et la circulation des piétons,

A R R E T E

L'arrêté municipal n° 2021-103 du 07 Juillet 2021 est modifié comme suit :

Article 1 : Particule 1 est modifié comme suit : La rue René Caby, du numéro 8 jusqu'au numéro 286, sera mise en sens unique. Le sens de la circulation sera en provenance de la rue Suzanne Lanoy jusqu'au château d'eau pour se rendre, à droite : dans la continuité de la rue René Caby, qui restera à double sens du château d'eau jusqu'au bout de celle-ci et, à gauche : dans la rue Richez Ferrari.

Sur cette portion de rue à sens unique, la vitesse sera limitée à 30 Km/h. Les véhicules devront être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet. Le trottoir, côté impair, est réservé aux déplacements des piétons et aux personnes à mobilité réduite (P.M.R.), pour une circulation piétonne en toute sécurité et, une bande cyclable devra être empruntée par les deux roues.

Article 2 : Particule 2 est modifié comme suit : Le sens unique de circulation du tronçon de la rue René Caby concerné sera porté à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires type B1 - C12- B2a - B2b - B21-2 et des marquages au sol.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,

Madame la Responsable des services techniques municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

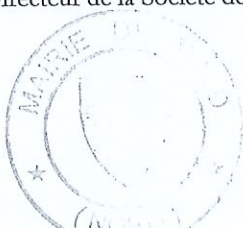
Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à

- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,
- Monsieur le Directeur de la Société de Transports Publics EVEOLE à DOUAI.

Fait à VRED, le 08 novembre 2021

. Le Maire,


Marie-Françoise FALEMPE





REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33 - Fax : 03.27.91.23.26

2021-103

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
-RUE RENE CABY DU N° 8 à 286-

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les nouveaux aménagements réalisés dans le tronçon de la rue René Caby du numéro 8 jusqu'au château d'eau,

Considérant qu'il convient d'améliorer la circulation pour des mesures de sécurité publique sur cette voirie.

A R R E T E

Article 1 : La rue René Caby, du numéro 8 jusqu'au numéro 286, sera mise en sens unique. Le sens de la circulation sera en provenance de la rue Suzanne Lanoy jusqu'au château d'eau pour se rendre à droite dans la continuité de la rue René Caby qui restera à double sens du château d'eau jusqu'au bout de celle-ci et à gauche dans la rue Richez Ferrari.

Article 2 : Le sens unique de circulation du tronçon de la rue René Caby concerné sera porté à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de signalisation provisoire dans l'attente des panneaux réglementaires type B1 - C12- B2a - B2b - B21-2

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :
- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à
- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,
- Monsieur le Directeur de la Société de Transports Publics EVEOLE à DOUAI.



Fait à VRED, le 07 Juillet 2021

Le Maire,


Marie-Françoise FALEMPE